



## Programme Jeunes Actifs

Suite à une demande croissante provenant des citoyens concernant des remboursements d'activités de loisirs qui ne sont pas offerts sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline de Kildare, les membres du conseil municipal en collaboration avec les membres du comité sports et loisirs se sont penchés sur le besoin exprimé. Ils ont réalisé que plusieurs municipalité offraient à ses citoyens un remboursement des activités de loisir afin d'encourager les enfants de 0 à 17 ans à bouger mais également à découvrir et développer des compétences et habiletés. Ces remboursements sont offerts uniquement aux activités que nous ne pouvons offrir à Sainte-Marcelline faute d'infrastructures ou de ressources humaines, matérielles ou financières.

**Considérant que le conseil municipal est soucieux d'encourager les activités de loisirs pour tous les bienfaits que celles-ci amènent.**

*La municipalité remboursera 20 % du coût d'inscription rattaché directement au cours ou à l'activité, aux jeunes de 17 ans et moins résidents en permanence à Sainte-Marcelline et qui s'inscrivent à des activités ou cours qui ne sont pas offerts par la municipalité ou un de ses mandataires, et ce jusqu'à un montant maximum de 100 \$ par année par personne.*

*La base annuelle commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre.\**

\*Certaines conditions s'appliquent :

- L'activité ou le cours doit être offert par un organisme à but non lucratif ou une entreprise reconnue;
- Le calcul de la contribution sera effectué sur le montant total du reçu fourni, représentant les frais d'inscription. Les frais de matériel (ex. costume, cd, manuel, etc.), de transport et autres frais connexes ne sont pas admissible.
- Toute pratique libre d'activités de loisir n'est pas admissible (Ex : ski libre, cinéma etc....)
- Aucun remboursement accordé aux sports-études ou aux camps de jour spécialisés

## **Procédures**

Sur présentation du reçu officiel et d'une preuve de résidence, le citoyen sera invité à remplir un formulaire où toutes les informations importantes se retrouveront. C'est également sur ce formulaire que le montant à rembourser sera calculé afin d'en informer le citoyen. Par la suite, nous prendrons une photocopie du reçu qui sera joint au formulaire et la responsable en loisir de la municipalité comptabilisera tous les remboursements demandés. La municipalité remboursera les citoyens une fois par année soit au mois de novembre. Seuls les reçus de l'année en cours seront acceptés et les citoyens auront une date limite, soit le 31 octobre, pour présenter leur demande de remboursement.